

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 80

présenté par
Mme Dalloz, Mme Gruny et MM. Gaudron et Méhaignerie

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 6 de cet article par les mots :

« et dont l'une, au moins, préside une maison de l'emploi ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Partenaires nécessaires de la nouvelle institution, les maisons de l'emploi doivent pouvoir être représentées au sein de l'instance provisoire chargée de préparer la mise en place de ladite institution.